

Infos. Village Villeparois

Sommaire

Le mot du Maire

- Conseil municipal du 02/03/2020
- Conseil municipal du 27/05/2020

Informations diverses



Mairie : 7 Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Permanence des élus :
Judi de 19 à 20 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou
06.75.79.43.20

e-mail :
mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet
<http://www.villeparois.fr>

La secrétaire de mairie est présente
les lundi, mardi et jeudi de 8 heures
à midi

Le mot du Maire

Bonjour à tous,



Le 9 décembre 2013, dans ce même journal municipal, je vous annonçais que je ne briguerais pas un nouveau mandat de Maire, et pourtant me revoilà un peu plus grisonnant, encouragé par un certain nombre de conseillers sortants

et d'habitants de ce village.

Je tenais donc à remercier tous ceux qui ont fait l'effort de participer à cette élection dans des conditions très particulières, y compris ceux qui ne nous ont pas apporté leur soutien. C'est la démocratie et nous devons en tenir compte. L'équipe que vous avez élue est largement renouvelée et bien équilibrée entre les hommes et les femmes. On peut donc compter sur eux pour apporter de nouvelles idées et du dynamisme tout en bénéficiant de mon expérience.

Le conseil municipal nouvellement élu a décidé de mettre à mes côtés deux adjoints, Philippe LEQUIN et Nathalie BAGUET. Connaissant leur parcours, je pense qu'on pourra également compter sur eux.

Enfin, je tenais à remercier l'ancienne équipe et en particulier son Maire, Bruno MICHEL, qui s'est beaucoup investi dans cette mission et a fait un très bon travail dans la continuité de ses prédécesseurs.

Vous avez sans doute constaté que notre agent d'entretien rencontre actuellement des problèmes de santé et qu'il n'est pas en mesure d'assurer l'entretien courant du village.

Dans l'attente de son rétablissement, nous avons sollicité le service espaces verts de la CAV qui est venu faire les secteurs les plus urgents.

Pendant cette période, je demande à chacun de faire preuve d'un peu d'indulgence et quand c'est possible d'entretenir le petit coin d'espace public qui est devant sa maison (bordure de trottoir, talus...) Merci à ceux qui n'ont pas attendu ma demande pour le faire et bon rétablissement à Armand.

Afin de limiter les frais de photocopie, je

souhaiterais que ce petit journal soit diffusé au maximum par internet. Pour cela merci de nous envoyer un petit message sur l'adresse de la mairie : mairie.villeparois@wanadoo.fr

Bien entendu nous nous engageons à ne pas communiquer votre adresse mail à d'autres personnes.

Sans message de votre part, vous continuerez à recevoir ce journal sous sa forme papier dans votre boîte aux lettres.

Je vous rappelle également que ce journal est disponible sur notre site internet www.villeparois.fr

Michel BOURGEOIS

Conseil municipal du 02/03/2020

Assiette des coupes de bois 2020

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'assiette des coupes de bois 2020 proposée par l'ONF sur les parcelles 12R, 9 et 11P.

Le martelage est maintenant réalisé. Les coupes seront réalisées fin 2020-début 2021. Il sera ensuite proposé des portions d'affouage comme par le passé.

Il s'agit de coupe d'amélioration sur la parcelle n° 9, de coupe de régénération sur la parcelle 12R et de coupe d'éclaircie sur la parcelle n°11P.

Trois garants ont été désignés : M. André ROYER, M. Patrice ROCHE et M. Gilles VATIN afin d'assurer un partage équitable de l'affouage.

La fin de l'abattage est fixée au 31/03/2021 et la vidange au 31/10/2021.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2019

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune, puis le compte administratif 2019 présenté par le Maire.

Les résultats sont sans surprise identiques.

Ce compte administratif sera prochainement consultable en détail sur le site de la commune dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Au 31/12/2019, la dette de la commune était de 75 606,02 €. Plusieurs emprunts arriveront à échéance au cours de ce nouveau mandat, ce qui donnera quelques marges de manœuvre à cette nouvelle équipe.



<p>Au cours du mandat précédent, les dépenses de fonctionnement sont restées relativement stables, aux environs de 90 000 € par an. Les recettes sont par contre en légère baisse et se situent maintenant aux environs de 100 000 € par an, suite notamment à la réduction des dotations de l'Etat. Les capacités de financement des investissements restent donc limitées.</p>			Dépenses	Recettes
	REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	88 935,88 €	102 068,59 €
		Section d'investissement	18 779,06 €	25 778,47 €
	REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		54 446,25 €
		Report en section d'investissement		63 104,25 €
		Total réalisation + reports	107 714,94 €	245 397,81 €
	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
		Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	88 935,88 €	156 515,09 €
		Section d'investissement	18 779,06 €	88 882,72 €
		TOTAL CUMULE	107 714,94 €	245 397,81 €

Vote du compte de gestion et du compte administratif - budget lotissement 2019

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune, puis le compte administratif 2019 présenté par le Maire.

<p>Le budget du lotissement enregistre essentiellement des opérations comptables de gestion de stock de parcelles qui ne sont pas très faciles à appréhender.</p> <p>Il faut retenir de ce budget 2019 que nous avons comptabilisé en fonctionnement une dépense de 10 915 € pour la pose de bordures de trottoir et le goudronnage de la voirie et une recette de 24 975 € suite à la vente du lot n° 2.</p> <p>La vente d'une troisième parcelle étant bien engagée, les comptes cumulés des deux budgets devraient repasser au vert.</p> <p>Entre également dans ce budget le remboursement de l'emprunt de 200 000 € souscrit pour les travaux de viabilisation.</p>			Dépenses	Recettes
	REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	325 773,03 €	286 474,74 €
		Section d'investissement	297 228,14 €	308 406,13 €
	REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		90 421,52 €
		Report en section d'investissement	210 924,42 €	
		Total réalisation + reports	833 925,59 €	685 302,39 €
	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
		Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	325 773,03 €	376 896,26 €
		Section d'investissement	508 152,56 €	308 406,13 €
		TOTAL CUMULE	833 925,59 €	685 302,39 €

Taux d'imposition 2020

Les taux en vigueur en 2019 n'ont pas été modifiés par le conseil municipal.

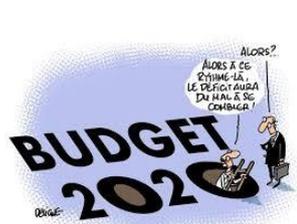


L'évolution de la part des impôts locaux revenant à la commune sera donc contenue dans l'évolution des bases, fixée par l'Etat.

- Taxe d'habitation : 8,70 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,10 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,22 %

Budget primitif communal 2020

Concernant la section de fonctionnement :



Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **163 991,63 €** et comprennent :

- Les charges à caractère général estimées à 27 400 € ajustées aux dépenses constatées en 2019 ;
- Les charges de personnel évaluées à 32 233,00 € ;
- Les autres charges de gestion courante estimées à 10 295,00 € ;
- Les charges financières d'un montant de 2 020,00 € ;
- Les amortissements évalués à 13 779,57 €
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 74 664,06 € en hausse par rapport au budget 2019.
- Le fonds de péréquation pour participation de la Commune au déficit de l'Etat est évalué à 2 600,00 €.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **163 991,63 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxes estimés à 57 080,00 €
- Les dotations et participations estimées à 38 808,42 €
- Le produit des services évalué à 324 €
- Un excédent reporté de 67 579,21 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **215 293,25 €** et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 15 100,00 €
- Immobilisations corporelles pour 200 193,25 € dont 60 000 € pour la rénovation de la rue du Bâtard et les travaux de signalisation PMR ;

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **215 293,25 €** et comprennent :

- Les amortissements estimés à 13 779,57 €.

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 74 664,06 €.
- Des recettes financières (FCTVA + taxe aménagement) pour un montant de 16 184,37 €.

Ce budget a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal et pourra être amendé via décision modificative de la nouvelle équipe.

Budget lotissement « Les Côteaux de la roche »



Comme indiqué dans le compte administratif, ce budget du lotissement comptabilise de nombreuses opérations de gestion

du stock des parcelles qui ne permettent pas une lecture facile.

Il faut donc retenir de ce budget 2020 :

- des dépenses à caractère général, évaluées à 4 200 €, destinées à financer les travaux d'éclairage public réalisé en 2019, et subventionnées par le SIED 70 à hauteur de 761 €.
- le remboursement de l'emprunt pour un montant global de 17 204 €.
- la vente du lot n° 2 pour un montant de 24 975 €.

Conseil municipal du 27/05/2020



Election du Maire et des adjoints (procès-verbal)

Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MICHEL Bruno, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BAGUET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

- Élection du Maire.
- Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze (11) conseillers présents et a constaté que



la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MILLOT Pierre-Édouard et M. LEQUIEN Philippe.

- Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 zéro.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 onze.

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 zéro.

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 zéro.

Nombre de suffrages exprimés : 11 onze.

Majorité absolue : 6 six.

Candidat	Nombre de suffrages obtenus.
M. BOURGEOIS Michel	11 onze.

- Proclamation de l'élection du maire :

M. BOURGEOIS Michel a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

• Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BOURGEOIS Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Élection du premier adjoint :

Résultat du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 zéro.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 zéro.

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 zéro.

Nombre de suffrages exprimés : 11 onze.

Majorité absolue : 6 six.

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. LEQUIEN Philippe	11 onze.

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. LEQUIEN Philippe a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

- Élection de la deuxième adjointe



Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 zéro.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 onze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 zéro.

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 zéro.

Nombre de suffrages exprimés : 11 onze.

Majorité absolue : 6 six.

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme BAGUET Nathalie	11 onze.

Proclamation de l'élection de la deuxième adjointe :

Mme BAGUET Nathalie a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Haute-Saône (SIED 70) – Désignation des représentants

Notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône et à ce titre, il convient de désigner pour notre commune :



- Un représentant,
- Un suppléant.

Après l'exposé du Maire présentant les principales activités du SIED70, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée du

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70) les conseillers municipaux suivants :

Représentant titulaire : Monsieur ROYER André

Suppléant : Monsieur GLORY Patrick

Informations diverses

Pendant l'été, la CAV procédera à la réfection du réseau d'eau de la rue du Bâtard et à quelques travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées et pluviales afin que ces installations soient en ordre avant la réfection de la rue envisagée par le conseil municipal précédent.

Les projets de marché sont en cours de finalisation, nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus de précisions sur le déroulement de ce chantier.



La CAV, dans le cadre de sa nouvelle compétence eau potable, procédera au nettoyage de notre réservoir le 24 juin, en principe aucune coupure d'eau n'est prévue, mais il est possible que



quelques perturbations soient constatées. N'hésitez pas à contacter la mairie si ces perturbations persistent. Je vous rappelle que la mairie reste votre interlocuteur privilégié, même si cette compétence est désormais assurée par la CAV.

L'association « Mon Village » a suspendu en grande partie ses activités afin de répondre aux contraintes sanitaires du moment. Toutefois, les séances de gymnastique ont repris en plein air ainsi que l'activité de la bibliothèque. Une assemblée générale des adhérents prévue le 29 juin devrait permettre d'élaborer le programme du dernier trimestre 2020.



Cette association a un rôle essentiel dans l'animation du village et pour créer du lien social, il est donc important qu'elle rassemble un maximum

d'adhérents dans notre commune.

Un certain nombre de nos concitoyens ont émis le souhait de relancer des marchés, vide greniers, etc. Ce sont de bonnes idées, mais il faut aussi des bras.

La question de la vitesse dans le village a été à l'ordre du jour de nombreux conseils municipaux et Bruno MICHEL n'a pas manqué de le rappeler pratiquement dans tous les bulletins municipaux.



Le nouveau conseil sera prochainement saisi de cette question pour y apporter des solutions qui seront forcément de plus en plus contraignantes pour

tous.

Commençons par lever le pied !



Important :

La permanence des élus, réalisée jusqu'à présent de 18 h à 19 h le jeudi, est déplacée de 19 h à 20 h.



Infos Village du 7 juin 2020